

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025_7903 – Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 1 : Détection et traitement des infestations de punaises de lit

Décision n°2025-009

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-7903 – Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 1 : Détection et traitement des infestations de punaises de lit – publiée le 12/03/2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 07/04/2025.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, la Ville a dû redéfinir son besoin en précisant davantage les attendus techniques.

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général comprenant la redéfinition du besoin.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché 2025_7903 – Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 1 : Détection et traitement des infestations de punaises de lit – est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informées de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera relancée selon la même procédure, à savoir la procédure adaptée.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
Mairie de Villeurbanne
27, rue Paul Verlaine
Métro gratte-ciel
Téléphone 04 78 03 69 42
Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale
Hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 4 Madame la directrice générale des services de la Ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 10/06/2025

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

